



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
MUNICIPALITÉ DE CANTON DE LOW**

RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2020

Règlement N° 07-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 183 314.81 \$ pour la réfection de la surface de roulement d'une partie du chemin Martindale.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a procédé par appel d'offres public conformément aux dispositions des articles 935 et suivants du Code municipal pour la réfection de la surface de roulement du chemin Martindale;

CONSIDÉRANT QUE lorsque les dépenses prévues dans un règlement d'emprunt sont subventionnées à 50 % et plus par le gouvernement ou par l'un de ses ministères, le règlement ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire à la suite de l'appel d'offres représente un montant de 600 234.13\$ avant les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la TVQ non remboursable représente une somme de 29 936.68 \$;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a affecté à la réduction de l'emprunt une somme de 446 856 \$ provenant du Programme d'aide à la voirie locale, Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local et Redressement des infrastructures routières locales « AIRRL / RIRL » du ministère des Transports du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le montant à la charge des contribuables représente une somme de 183 314.81 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal, tenu le 21 septembre 2020 et que le projet du règlement a été déposé en même temps.

PAR CONSÉQUENT il est

PROPOSÉ par monsieur le conseiller Luc Thivierge
APPUYÉ par madame la conseillère Joanne Mayer

ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :
ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction de voirie selon les plans et devis préparés par Monsieur Joël Lacroix, ingénieur du Service de génie municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau portant le numéro LOW-1702, en date du 17 avril 2019, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la soumission détaillée préparée par Excavatech Inc. en date du 3 mai 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 183 314.81 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 183 314.81 \$, sur une période de 10 ans.



ARTICLE 5.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 7.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Carole Robert
Mairesse

Marie Joannisse
Directrice générale par intérim

Avis de motion :	21 septembre 2020
Dépôt du projet de règlement :	21 septembre 2020
Adoption du règlement :	5 octobre 2020
Approbation du règlement par le MAMH :	